

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue le 10 mars 2025 à 20h00 en public à la salle du Conseil municipal à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, André Poulin, Sébastien Leclerc et Patrice Lemay et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, greffière-trésorière.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE  
2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**36-03-2025**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 MARS 2025**

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025
  - 3.2 Approbation des comptes du mois
  - 3.3 Approbation des factures
  - 3.4 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2025
  - 3.5 Embauche d'un d'un/une directeur/trice adjoint/te
  - 3.6 Adoption de la liste vente pour taxes
- 4. Sécurité publique**
  - 4.1 Octroi de contrat de gré à gré pour l'inspection des système d'alarme et monoxyde
- 5. Transport et hygiène du milieu**
  - 5.1 Octroi de contrat sur invitation pour le fauchage des fossés
  - 5.2 Octroi de contrat sur invitation pour le lignage de rues
  - 5.3 Octroi de contrat sur invitation pour le lignage des passages piétons et vélos
  - 5.4 Octroi de contrat sur invitation pour épandage d'abat poussière
  - 5.5 Octroi de contrat pour la validation des débitmètres
  - 5.6 Octroi de contrat de gré à gré pour l'entretien du groupe électrogène
  - 5.7 Octroi de contrat sur invitation pour le scellement de fissures
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement et urbanisme**
  - 7.1 Demande d'intervention d'entretien des cours d'eau à la MRC de Lotbinière
  - 7.2 Adoption du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 27 février 2025
  - 7.3 Demande de dérogation mineure pour la régularisation de l'implantation d'un garage lot **6 625 458**
  - 7.4 Demande de dérogation mineure pour la régularisation de l'implantation d'un garage lot **6 625 457**
- 8. Développement économique**
- 9. Loisirs et culture**
  - 9.1 Engagement des professeurs pour la session de cours printemps 2024
  - 9.2 Adoption des tarifs du terrain de jeux 2025
  - 9.3 Adoption des salaires des moniteurs et monitrices 2025
  - 9.4 Adoption du projet d'activités du terrain de jeux 2025

9.5 Adoption du rapport annuel et du bilan financier 2024 de la Bibliothèque A.Lachance et versement de la subvention 2025

**10. Rapports des différents comités**

**11. Divers**

**12. Période de questions aux contribuables**

**13. Levée de l'assemblée**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence,  
Sur la proposition de Lina Trépanier,  
Il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Report du point 9.4 à la séance d'avril

**3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE**

**3.1**

37-03-2025

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025**

- a) Dispense de lecture :  
Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale / secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.
- b) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 3 février 2025 tel que rédigé.

**QUE** Madame le Maire et la directrice générale/ greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

**3.2**

38-03-2025

**APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,  
Sur la proposition de patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles au 28 février 2025, au montant de 298 659,34\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires	\$56 079,83
Comptes à payer	\$207 174,81
Déboursés	\$34 503,30

### 3.3

39-03-2025

#### **APPROBATION DES FACTURES**

Païement de facture à Recycle Autos 2000 Inc. au montant de \$6 093,68 pour réparation carrosserie du Sylverado.  
Que ce montant soit pris aux poste budgétaire 02.32000.525.

Païement de facture à Protection Incendie PC Inc. au montant de \$1 056,62 pour bancs d'essais.  
Que ce montant soit pris aux poste budgétaire 02.22000.526.

Païement de facture à Innovation, Sciences et Développement économique Canada au montant de \$1 140,58 pour renouvellement radiocommunication.  
Que ce montant soit pris aux poste budgétaire 02.22000.331.

Païement de facture à Municipalité de Saint-Agapit au montant de \$3 000,00 pour la cotisation annuelle à l'école des pompiers.  
Que ce montant soit pris aux poste budgétaire 02.22000.951.

Païement de facture à Claude Grenier Ressources humaines Inc. au montant de \$1 008,91 pour la mise à jour de l'Équité salariale.  
Que ce montant soit pris aux poste budgétaire 02.13000.242.

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents,

**QUE** la liste des factures au 28 février 2025 soit adoptée telle que présentée.

### 3.4

#### **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 28 FÉVRIER 2025**

### 3.5

40-03-2025

#### **EMBAUCHE D'UNE OU D'UN DIRECTRICE OU DIRECTEUR ADOINTE/ADJOINT ET GREFFIÈRE/IER-TRÉSORIÈRE/IER ADOINTE/ADJOINT**

**CONSIDÉRANT** le départ de la Directrice générale annoncé pour Le 31 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge à propos que la personne qui prendra la relève puisse bénéficier d'une formation adéquate et d'un soutien de l'actuelle directrice générale ;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE PROCÉDER** à l'affichage du poste en prévision du remplacement de l'actuelle directrice générale.

**QUE** Denise Poulin et Patrice Lemay fasse partie du comité de sélection.

### 3.6

41-03-2025

#### **ADOPTION DE LA LISTE VENTE POUR TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des immeubles dont les taxes sont en souffrance doit être remise à la MRC au plus tard le 19 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a présenté aux membres du Conseil la liste des immeubles qui sont concernés et les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'AUTORISER** la directrice générale à préparer les dossiers, procéder à la remise auprès de la MRC de Lotbinière d'ici le 19 mars 2025 pour entamer le processus de vente pour non-paiement de taxes si nécessaire. Elle représentera aussi la municipalité lors de la vente produite par la MRC le 12 juin 2025.

## 4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 4.1

42-03-2025

#### **OCTROI DE CONTRAT DE RÉ À GRÉ POUR L'INSPECTION DES SYSTÈME D'ALARME ET DE MONOXYDE**

**CONSIDÉRANT QUE** les systèmes d'alarme incendie et monoxyde doivent être inspectés annuellement;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'OCTROYER** le mandat d'inspection des systèmes d'alarmes incendie à Télé-Alarme Plus au montant de \$900 taxes en sus excluant les pièces.

## 5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

### 5.1

43-03-2025

#### **OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR LE FAUCHAGE DES FOSSÉS**

**ATTENDU** que la soumission demandait : 2 coups de chaque côté sur 26 kilomètres, 1 coup de chaque côté sur 22 kilomètres et un prix à l'heure pour bras télescopique;

**ATTENDU** qu'un 2 compagnies ont répondu à l'invitation les soumissions se lisant comme suit ;

Compagnie	48 kilomètres	Bras télescopique
MMR Turcotte Inc	7 014\$	112\$/hr
Ferme R. Lambert	5 920\$	\$150/hr

En conséquence,  
Sur la proposition de André Leclerc, il est unanimement résolu  
par tous les conseillers présents :

**D'ACCEPTER** la proposition de Ferme R.Lambert conforme au  
devis taxes en sus.

**QUE** la municipalité, sous aucune considération, soit tenue  
responsable de bris de machinerie

## 5.2

44-03-2025

### **OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR LE LIGNAGE DE RUES**

**ATTENDU QUE** 3 compagnies ont déposé des soumissions taxes  
en sus se lisant comme suit :

<b>Compagnie</b>	<b>Prix</b>
Marquage traçage Québec	13 742,25\$
DMA	16 942,50\$
Lignes Maska	14 871,75\$

En conséquence,  
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement  
par tous les conseillers présents

**D'ACCORDER** le contrat 2025 à Marquage traçage Québec  
pour une somme de \$13 742,25 taxes en sus et conforme au  
devis.

## 5.3

45-03-2025

### **OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR LE LIGNAGE DES PASSAGES PIÉTONS ET VÉLOS**

**ATTENDU QUE** 3 compagnies ont déposé des soumissions taxes  
en sus se lisant comme suit :

Maska	2 859,00\$
Marquage traçage Québec	2 050,00\$
Marquage A.L.	2 378,60\$

En conséquence,  
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement  
par tous les conseillers présents

**D'ACCORDER** le contrat 2025 à Marquage traçage Québec  
pour une somme de \$2 050,00 taxes en sus et conforme au  
devis.

5.4

46-03-2025

**OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR L'ABAT  
POUSSIÈRE**

**ATTENDU QUE** des entreprises ont reçu des demandes pour des travaux spécifiques d'épandage d'abat poussière ;

**ATTENDU** le rapport de soumission épandage d'abat poussière préparé par M. Patrick Bélanger, Directeur des travaux publics

**ATTENDU QUE** les offres reçues se définissent comme suit :

Entreprise Bourget	\$0,5046/ litre
Enviro	\$0.418/ litre
Faust et fils	\$0,408 / litre

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est unanimement résolu par tous les conseillers présents d'accepter la proposition de Entreprises Faust et fils conforme au devis et taxes en sus.

5.5

47-03-2025

**OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA VALIDATION  
DES DÉBITMÈTRES**

**ATTENDU QUE** la validation des débitmètres doit être faite annuellement;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

**D'ACCORDER** le contrat de la validation des débitmètres conforme au devis à CWA au montant de \$94,00 de l'heure, les frais fixes d'équipement de \$500.00, frais de transport de \$1,50 du kilomètre, émission du rapport à \$100 et tout autre frais inhérent (pièces, camion de service utilisation équipement espace clos) taxes en sus

5.6

48-03-2025

**OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN  
DU GROUPE ÉLECTROGÈNE**

**ATTENDU QUE** l'entretien du groupe électrogène est une nécessité;

**ATTENDU QUE** le groupe électrogène est essentiel en cas d'incendie majeur;

**ATTENDU QUE** le groupe électrogène doit être entretenu annuellement;

**ATTENDU QUE** 2 compagnies ont déposé des soumissions taxes en sus se lisant comme suit :

Entreprises	Génératrice	Pompe incendie
-------------	-------------	----------------

JS Lévesque	\$750	\$1 050
Drumco	\$665,21	\$588

En conséquence,  
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement  
par tous les conseillers présents

**D'ACCORDER** le contrat pour l'entretien du groupe électrogène conforme au devis à Drumco au montant de \$1 253,67 (taxes en sus).

## 5.7

49-03-2025

### **OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR LE SCHELLEMENT DES FISSURES**

**ATTENDU QUE** certaines routes de la municipalité auront besoin de scellement de fissures:

**ATTENDU QUE 2** compagnies ont déposé des soumissions taxes en sus se lisant comme suit :

Entreprises	Prix du mètre
Lignes Maska	2,25\$
Scellement fissures Sévigny	1.27\$

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

**D'ACCORDER** le contrat à Scellement de fissures Sévigny pour une somme de \$1,27 du mètre taxes en sus et confirme au devis.

## 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

### 7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

#### 7.1

50-03-2025

### **DEMANDE D'INTERVENTION D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU À LA MRC DE LOTBINIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes d'intervention pour l'entretien des cours d'eau municipaux ont été faites pour les lots suivants;

- Branche 11 ruisseau St-Jean-Baptiste
- Branche 4 Ruisseau à Pilote
- Branche 1 Rivière Boisclair
- Branche 3 Rivière Boisclair
- Branche 5 Rivière Boisclair

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit envoyer la demande à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts reliés à ce nettoyage seront assumés par le ou les citoyens concernés par ces branches;

En conséquence,  
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité  
de tous les conseillers présents :

QUE la municipalité de St-Édouard se charge d'envoyer la  
demande à la MRC de Lotbinière.

## 7.2

51-03-2025

### **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 27 FÉVRIER 2025**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la dernière séance du comité  
consultatif d'urbanisme tenue le 27 février 2025 a été soumis au  
conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal déclarent en  
avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

En conséquence,  
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de  
tous les conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal du CCU soit adopté tel que présenté.

## 7.3

52-03-2025

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE LOT 6 625 458 AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE INTÉGRÉ DONT LA LARGEUR DÉPASSE LA LIMITE PERMISE DE 4,49% ET DONT L'AVANCEMENT EXCÈDE DE 0,924 MÈTRES LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL, EN DÉROGATION AUX ARTICLES 8.4.4.3 ET 8.4.4.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2023-600**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure est formulée  
pour le lot 6 625 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière  
de Lotbinière;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti à l'approbation municipale;

**CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié et que les citoyens ont  
été consultés conformément à la réglementation en vigueur;**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à rendre  
conforme la largeur d'un garage intégré excédant la limite permise  
de 40 % de la façade du bâtiment principal, atteignant 44,29 %;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation demeure raisonnable et qu'elle  
ne compromet pas l'harmonie architecturale ni la conformité  
générale du projet avec les objectifs du règlement d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise  
également à rendre conforme un dépassement de la façade  
principale du garage de 1,524 m, alors que la réglementation autorise  
un avancement maximal de 0,60 m;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dernière dérogation constitue une  
dérogation mineure dans l'ensemble et n'est pas susceptible  
d'altérer l'intégration du bâtiment dans son environnement ni de  
créer un précédent indésirable;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines municipalités avoisinantes appliquent des normes variant entre 1,5 mètre et 3 mètres pour une même réglementation, et que certaines d'entre elles doivent également accorder des dérogations mineures afin de s'adapter aux nouveaux styles de bâtiments actuellement construits sur le marché.

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence,  
Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'APPROUVER** la dérogation sur le lot 6 625 458 concernant la largeur du garage intégré, et le dépassement de la façade principale du garage.

53-03-2025

**7.4**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE LOT 6 625 457 AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE INTÉGRÉ DONT LA LARGEUR DÉPASSE LA LIMITE PERMISE DE 4,49% ET DONT L'AVANCEMENT EXCÈDE DE 0,924 MÈTRES LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL, EN DÉROGATION AUX ARTICLES 8.4.4.3 ET 8.4.4.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2023-600**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure est formulée pour le lot 6 625 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti à l'approbation municipale;

**CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié et que les citoyens ont été consultés conformément à la réglementation en vigueur;**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme la largeur d'un garage intégré excédant la limite permise de 40 % de la façade du bâtiment principal, atteignant 44,29 %;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation demeure raisonnable et qu'elle ne compromet pas l'harmonie architecturale ni la conformité générale du projet avec les objectifs du règlement d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise également à rendre conforme un dépassement de la façade principale du garage de 1,524 m, alors que la réglementation autorise un avancement maximal de 0,60 m;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dernière dérogation constitue une dérogation mineure dans l'ensemble et n'est pas susceptible d'altérer l'intégration du bâtiment dans son environnement ni de créer un précédent indésirable;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines municipalités avoisinantes appliquent des normes variant entre 1,5 mètre et 3 mètres pour une même réglementation, et que certaines d'entre elles doivent également accorder des dérogations mineures afin de s'adapter aux nouveaux styles de bâtiments actuellement construits sur le marché.

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence,  
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'APPROUVER** la dérogation sur le lot 6 625 457 concernant la largeur du garage intégré, et le dépassement de la façade principale du garage.

## **8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

## **9. LOISIRS ET CULTURE**

### **9.1**

54-03-2025

### **ENGAGEMENT DES PROFESSEURS POUR LA SESSION DE COURS PRINTEMPS 2024**

**ATTENDU QU'**il y aura une session de différents cours au printemps 2025;

En conséquence,  
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents;

**D'AUTORISER** l'engagement de Félix-Antoine Lemay, Kinésologue pour les cours de la session printemps 2025;

**D'AUTORISER** l'engagement d'Oxygène santé forme au besoin.

### **9.2**

55-03-2025

### **ADOPTION DES TARIFS DU TERRAIN DE JEUX 2024**

#### **Terrain de jeux tarifs réguliers**

1 <sup>er</sup> enfant	235,00\$
2 <sup>e</sup> enfant	225,00\$
3 enfants et plus d'une même famille	215,00\$

#### **Terrain de jeux à la semaine**

1 <sup>er</sup> enfant	60,00\$
2 <sup>e</sup> enfant	55,00\$
3 enfants et plus d'une même famille	50,00\$

Toutefois, il sera permis de payer à la semaine si nous n'avons pas à refuser un enfant à temps plein.

Les enfants à temps plein seront priorisés.

Un montant de 125,00\$ par enfant est exigé lors de l'inscription et la balance devra être versée la semaine du 6 juin 2025.

#### **Service de garde**

Le service de garde sera disponible de 7h00 à 9h00 ainsi que de 16h00 à 17h30.

Pour la saison	110,00\$
À la semaine	25,00\$
Carte de 10 périodes	30,00\$
Carte de 5 périodes	15,00\$

Des coûts de 1,00\$ de la minute seront chargés après 17h30.

Un chandail du terrain de jeux, inclus dans le prix d'inscription, sera remis aux enfants et obligatoire lors des sorties extérieures.

#### **Sorties et activités**

Le prix du terrain de jeux exclut le prix des activités et des sorties. Un montant supplémentaire de +/- 100,00\$ est à prévoir pour un enfant désirant participer à toutes les sorties et activités.

En conséquence,  
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'ADOPTER** la grille tarifaire telle que présentée.

**9.3**

**56-03-2025**

**ADOPTION DES SALAIRES DES MONITEURS ET MONITRICES DU TERRAIN DE JEUX 2025**

**CONSIDÉRANT** que pour la période estivale 2025, la Municipalité doit procéder à l'embauche des moniteurs et monitrices du terrain de jeux;

**CONSIDÉRANT** que le salaire minimum a augmenté de \$15,75 à \$16,10 de l'heure;

En conséquence,  
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents;

**D'ENGAGER** les moniteurs et monitrices au salaires suivants :

Nom	Salaire
2 ans et plus d'expérience	\$18,76
1 année d'expérience	\$18,21
Débutant	\$17,66

**9.4**

**REPORTÉ**

**ADOPTION DU PROJET D'ACTIVITÉS DU TERRAIN DE JEUX 2025**

**CONSIDÉRANT** que le terrain de jeux offre une activité spéciale à chaque semaine mises à part les deux semaines de la construction;

**CONSIDÉRANT** que les activités suivantes ont été ciblées :

Sur la proposition de \_\_\_\_\_, il est résolu par l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'ACCEPTER** les activités spéciales du terrain de jeux 2025.

Activité	Date	Coût tx incluses
Crack pot mobile	26 juin	\$1 100,00 (P)
Journée Issoudun	3 juillet	\$1 170,00
Visite pompiers	10 juillet	\$0
Miller Zoo	17 juillet	\$2 460,00
Percu danse	7 août	\$750 (P)
Camping et déjeuner	14-15 août	\$350 (P)

**9.5**

**57-03-2025**

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL ET DU BILAN FINANCIER 2024 ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2025 À LA BIBLIOTHÈQUE A. LACHANCE**

**ATTENDU QU'IL** y a dispense de lecture, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité des conseils présents :

**D'ADOPTER** le rapport annuel ainsi que le bilan financier 2024 de la Bibliothèque A. Lachance;

**DE VERSER** la subvention de \$1 500 telle que demandée par monsieur Fernand Lévesque pour l'année 2025.

#### **10. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS**

#### **11. DIVERS**

#### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CONTRIBUABLES**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

#### **13.**

**58-03-2024**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,  
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

**QUE** la séance soit levée à 20h20.

---

**Denise Poulin, Maire**

---

**Marie-Josée Lévesque**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

---

**Marie-Josée Lévesque**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

**Denise Poulin, Maire**